



Webinaire RPPS+

18/01/2023

Direction Territoires et Expérience Client

Bonnes pratiques pour ce webinaire



Merci de **poser vos questions via l'onglet « Questions » et non dans le chat** au fur et à mesure de la présentation, nous y répondrons lors du temps de questions-réponses.



Ce webinaire sera enregistré et mis à votre disposition sur le site esanté de l'ANS, sur la page du portail RPPS+.

Présentation des intervenants

DNS



Odile Jamet

Directrice de projet médico-social

ANS – Equipe offre identification électronique des acteurs



Yarong Hu Weber

Responsable d'offres de services



Marc De Vos

Responsable d'offres de services



Julie Mariotto

Déploiement RPPS+

ANS – Equipe médico-social



Fanny Hannaux

Cheffe de projet médico-social

Sommaire

- 1) Rappel des fondamentaux du projet RPPS+
- 2) Présentation des étapes nécessaires à l'enregistrement des professionnels au RPPS
- 3) Présentation du portail RPPS+ : démonstration

1) Rappel des fondamentaux du projet RPPS+



15 minutes

- Rappel des fondamentaux du projet RPPS+

Ordonnance n° 2021-581 du 12 mai 2021 relative à l'identification électronique des utilisateurs de services numériques en santé et des bénéficiaires de l'assurance maladie

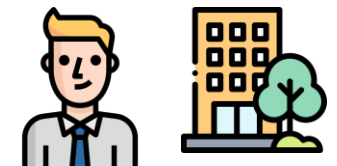
Arrêté du 28 mars 2022 portant approbation du référentiel d'identification électronique des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, personnes physiques et morales, et à l'identification électronique des usagers des services numériques en santé (PGSSI-S)

L'ordonnance et l'arrêté permettent de renforcer la sécurité des services numériques en santé et simplifier l'accès des usagers du sanitaire, social et médico-social à ces services

**La nécessité d'un moyen d'identification électronique pour accéder aux services numériques implique l'enregistrement préalable des professionnels dans un répertoire sectoriel de référence.
Pour les personnes physiques : le RPPS et pour les personnes morales : le FINESS**

Ces données sont agrégées dans l'annuaire santé

Les moyens d'identification électronique sont adossés à chacun de ces répertoires sectoriels de référence. Pour les personnes physiques : la CPS et la e-CPS et pour les personnes morales/physiques : les certificats logiciels



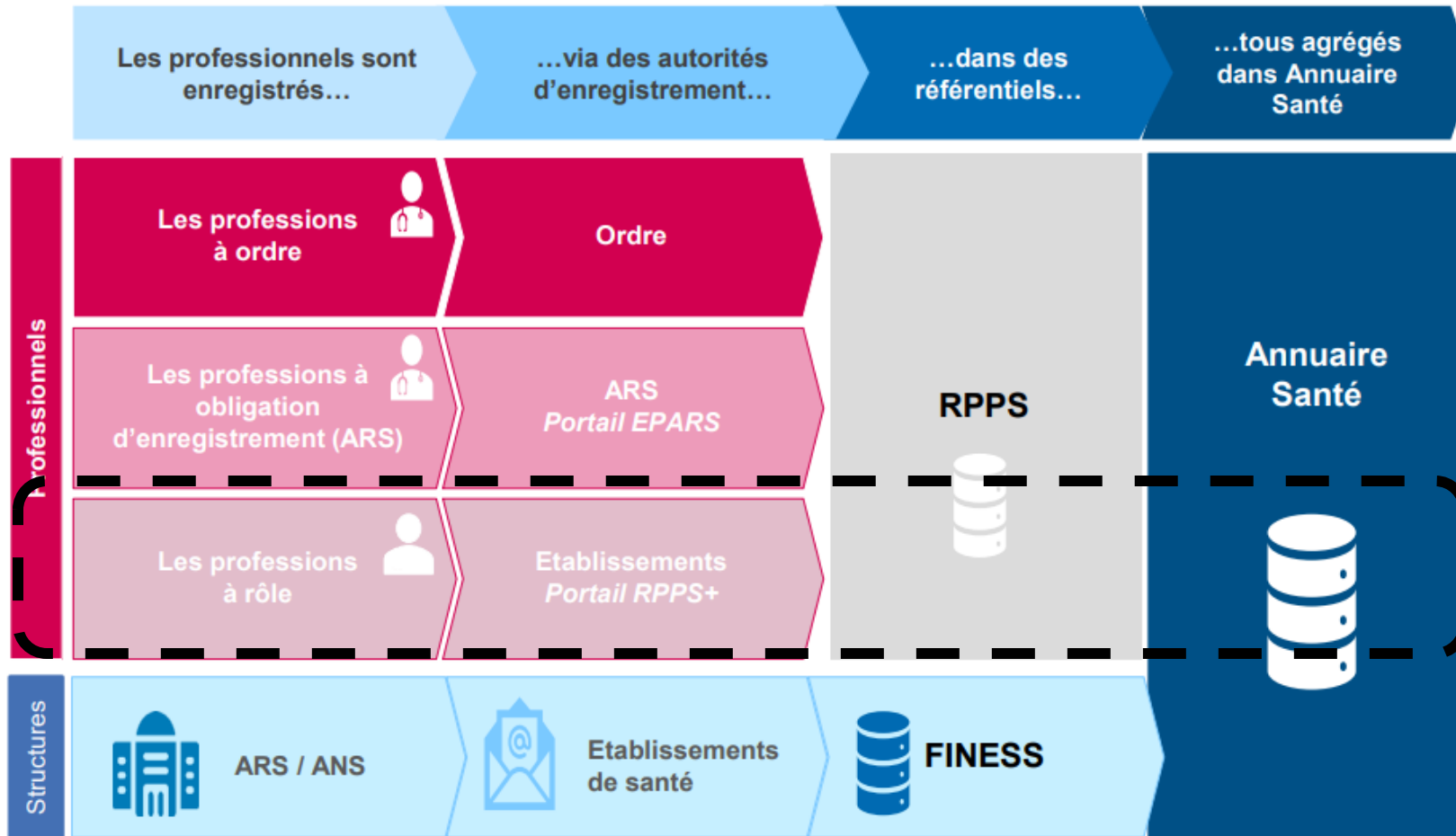
annuaire.sante.fr



Carte CPS E-CPS

- Rappel des fondamentaux du projet RPPS+

Les parcours d'enregistrement et de délivrance des MIE



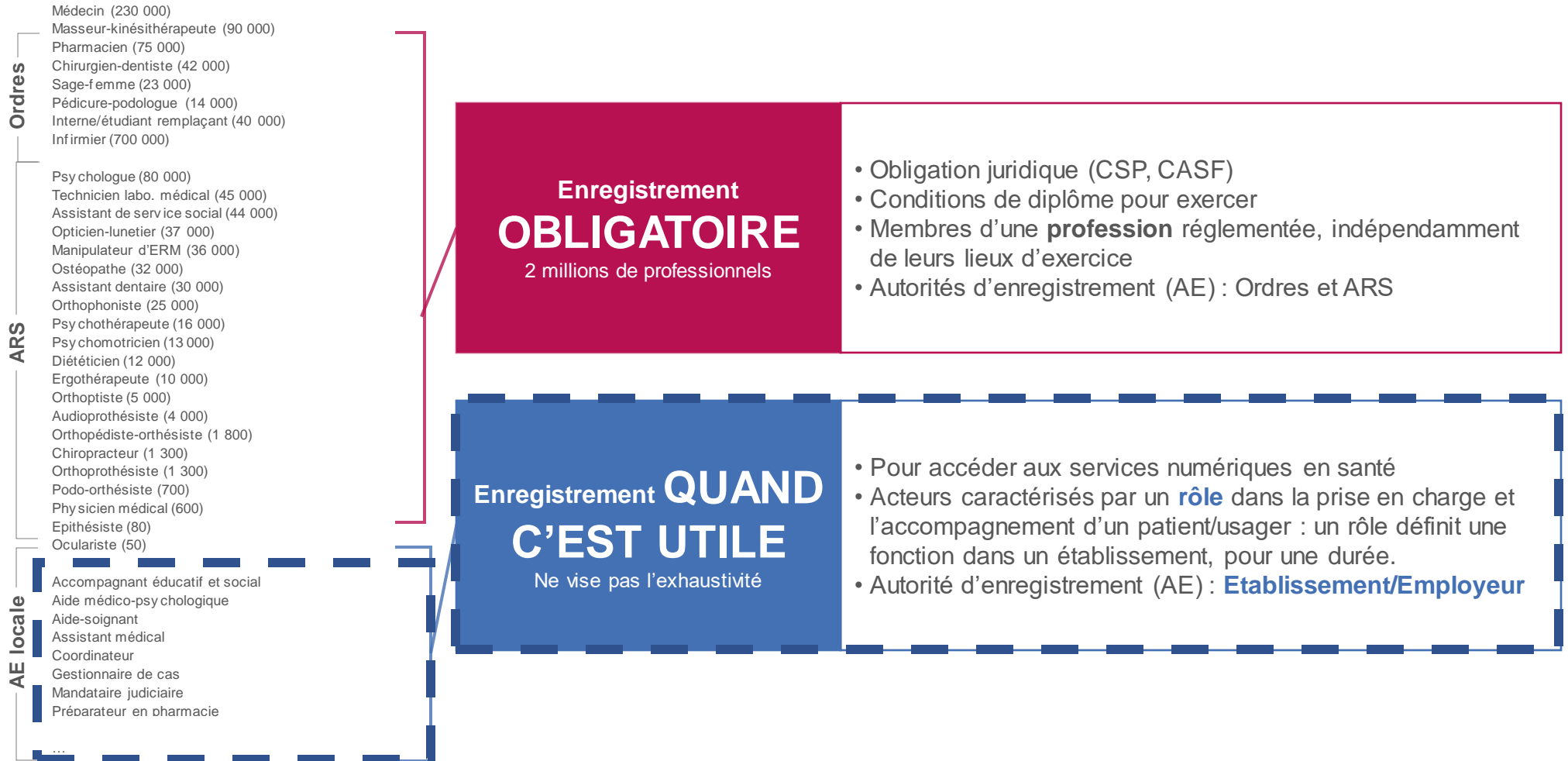
L'enregistrement des différents professionnels et structures dans des référentiels dédiés (RPPS et FINESS) permet *in fine* la délivrance des moyens d'identification électronique (cartes physiques, e-CPS, certificats, etc.)

Carte CPS e-CPS Certificats

- Rappel des fondamentaux du projet RPPS+

L'enregistrement dans le portail RPPS+ : pour qui ?

Dans les 2 cas, l'enregistrement des professionnels alimente le RPPS



Périmètre RPPS+

Concrètement, pourquoi s'enregistrer au RPPS ?



J'ai besoin d'accéder à des services numériques en santé (DMP, e-parcours, DUI, Bouquet de services pro...)

Je dois disposer d'une identité numérique en santé et d'un numéro RPPS car l'accès à ces services est sécurisé

Je dois donc être enregistré dans le portail RPPS+



• Rappel des fondamentaux du projet RPPS+

Concrètement, pourquoi s'enregistrer au RPPS ?

Pour accéder à quels services numérique en santé ?



Pour accéder aux services numériques locaux (DUI, ...) et régionaux (plateforme régionale, e-parcours, ...) dans sa **pratique professionnelle** quotidienne



Professionnel enregistré dans le référentiel national RPPS



Pour pouvoir disposer d'une **boîte aux lettres MSSanté nominative** afin d'échanger avec les autres professionnels ou les usagers suivis



Pour **consulter très simplement le DMP** des usagers suivis

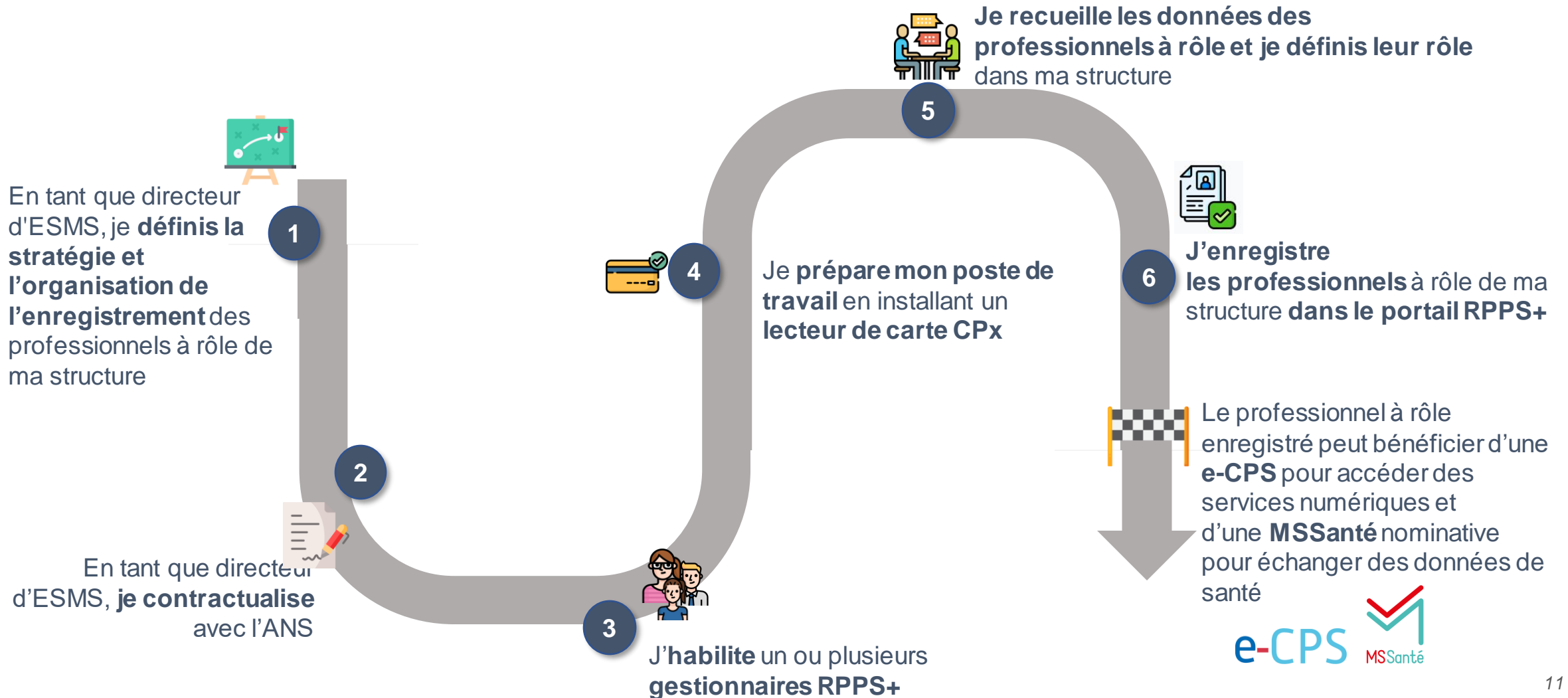


Le professionnel a accès à ces services grâce à **une identité unique, nationale et pérenne de référence**, afin d'éviter de multiples identités locales pour accéder aux services régionaux ou locaux de façon sécurisée.



- Rappel des fondamentaux du projet RPPS+

Etapes nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel dans le portail RPPS+



2) Présentation des étapes nécessaires à l'enregistrement des professionnels au RPPS



25 minutes

Comment organiser l'enregistrement des professionnels dans le portail RPPS+ ?

1

IDENTIFIER LES BESOINS EN ENREGISTREMENT DES PROFESSIONNELS DE MON ETABLISSEMENT

- Quels professionnels ont besoin d'accéder à des services numériques en santé ? Pourquoi ? (Accéder aux données du DUI / e-parcours / DMP grâce à la e-CPS ? Echanger des données de santé de manière sécurisée à l'aide d'une BAL MSSanté nominative ?)
- Tous les utilisateurs du DUI ont a minima besoin d'être enregistrés dans le portail RPPS+.

2

DEFINIR LA STRATEGIE D'ENREGISTREMENT

- A quel niveau doit être réalisé l'enregistrement des professionnels dans le portail RPPS+ (organisme gestionnaire ou établissement ?)

3

IDENTIFIER LE(S) GESTIONNAIRE(S) RPPS+

- En fonction de la stratégie d'enregistrement définie (OG ou établissement), à qui déléguer la responsabilité d'enregistrer les professionnels ?
- Mon OG / mon établissement désigne-t-il un ou plusieurs(s) gestionnaire(s) RPPS+ ?



Le gestionnaire RPPS+ est responsable du recueil des données personnelles et de l'enregistrement des professionnels à rôle dans le portail RPPS+. Il a également la responsabilité du cycle de vie (ex : mettre fin à une situation d'exercice) des professionnels de son établissement.

Le contrat d'adhésion, un prérequis à l'identification électronique des acteurs

Le contrat d'adhésion est établi **entre une personne morale** de droit public ou privé relevant des secteurs sanitaires, médico-social ou social **et l'Agence du numérique en santé (ANS)**.

- Il **engage la responsabilité** et ouvre **le droit à la personne morale de déclarer l'identité de ses salariés** (hors professionnels à obligation d'enregistrement auprès d'un ordre ou d'une ARS) **dans le référentiel national des professionnels (RPPS)**.
- Il **permet également de commander les moyens d'identification électronique** associés aux professionnels (CPx ou e-CPS) ou à la structure (certificats logiciels), délivrés **à titre gratuit** par l'ANS, et d'accéder de façon sécurisée à des services numériques.

L'ANS, en tant que fournisseur d'identité électronique, enregistre des identités de personnes physiques et leur délivrent des MIE, notamment :



Des certificats logiciels émis par l'IGC Santé pour alimenter le DMP ou utiliser le téléservice INSi



La e-CPS pour s'authentifier aux services numériques de façon sécurisé en mobilité



Des cartes de la famille « CPx »

Un seul contrat d'adhésion porté par le FINESS EJ est suffisant : il permet à la fois la commande de certificats logiciels et l'enregistrement des professionnels dans le portail RPPS+.

• Contractualiser avec l'ANS **2**

Concrètement, comment contractualiser avec l'ANS ?

Pour contractualiser avec l'ANS, le représentant légal de la structure concernée doit :

1 Prendre connaissance des **conditions générales d'utilisations des moyens d'indentification électronique (MIE)** délivrés par l'ANS



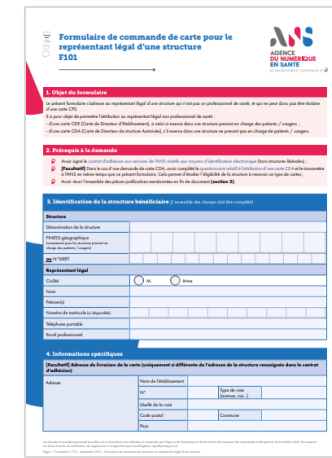
CGU des moyens d'identification électronique

2 Compléter le **contrat d'adhésion**



Contrat d'adhésion

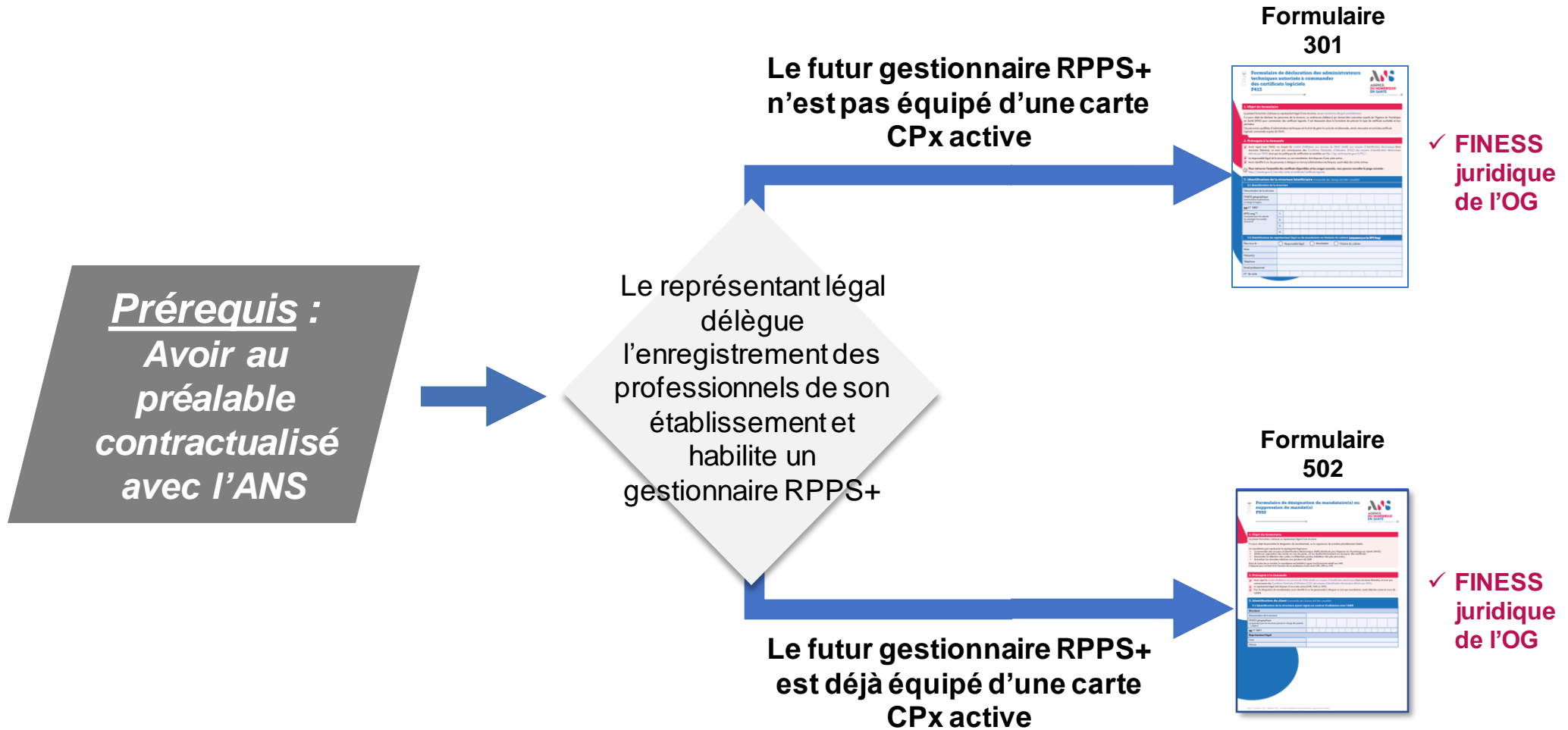
3 S'équiper d'une **carte de représentant légal** de type CDE (carte de directeur d'établissement) avec le F101



F101 : commande de carte pour le RL

Le contrat d'adhésion et le F101 sont à transmettre conjointement par e-mail à l'adresse suivante : monserviceclient.annuaire@esante.gouv.fr

Concrètement, comment habiliter les gestionnaires RPPS+ ?



- Installer un lecteur de carte CPx pour enregistrer les professionnels dans le portail RPPS+

Lecteur de carte CPx – lequel choisir et comment l'installer ?

Pourquoi un lecteur de carte ?

Pour accéder au portail RPPS+ à l'aide de la carte CPx commandée lors de l'étape précédente, chaque gestionnaire RPPS+ doit s'équiper d'un lecteur de cartes.

Quel lecteur de carte choisir ?

Un lecteur mono-fente répondant au standard PC/SC est suffisant pour permettre l'authentification du gestionnaire RPPS+ ou représentant légal à l'aide de sa carte CPx.
Le coût du lecteur de carte CPx s'élève à environ 15 à 30 euros.

Installer le lecteur de carte*

Une fois équipé d'un lecteur de carte, il est nécessaire d'installer un logiciel permettant l'interfaçage entre les services numériques et la carte CPx : il s'agit de la **cryptolib CPS**.

La dernière version de la cryptolib CPS est disponible en téléchargement sur le site de l'ANS.



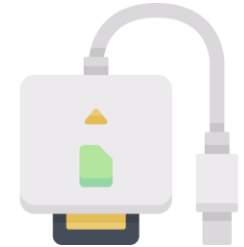
Si le lecteur de carte est installé sur un environnement Windows [cliquez ICI](#).



Mac OS

Si le lecteur de carte est installé sur un environnement MAX OS X [cliquez ICI](#).

* En cas de difficulté, prenez contact avec votre référent informatique



Le saviez vous ?

Un gestionnaire RPPS+ ayant un lecteur PC/SC peut s'authentifier avec sa CPx à travers les navigateurs Edge, Internet Explorer et Chrome (**hors Firefox**) sous Windows sans installation spécifique.

Attention : L'utilisation de l'INSi via une CPx nécessite l'installation de la Cryptolib CPS.

Pour en savoir plus consultez [notre page dédiée](#).

Le recueil des données nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel

3 types de données doivent être recueillies pour permettre l'enregistrement d'un professionnel et lui délivrer un numéro RPPS. Les données doivent être recueillies en face à face pour s'assurer de l'exactitude des données à enregistrer mais également se prémunir contre le risque d'usurpation d'identité.

1 ETAT CIVIL

- Les **données d'état civil complètes** de la personne soit le nom, le/les prénoms, la civilité, la date, le lieu de naissance doivent être recueillies et sont obligatoires.
- Il est fortement recommandé de renseigner tous les prénoms de l'état civil.

2 DONNEES DE CONTACT

- L'adresse e-mail (personnelle ou professionnelle) du professionnel est obligatoire pour **lui communiquer son numéro RPPS**.
- Le numéro de téléphone mobile (personnel ou professionnel) communiqué est également obligatoire pour **l'activation et l'utilisation de la e-CPS**.
- Les données de contact **peuvent être mises à jour** depuis le portail **par le professionnel** une fois **équipé de sa e-CPS**.

3 SITUATION PROFESSIONNELLE: LE RÔLE ET LA PROFESSION

- Le nom et prénom d'usage/d'exercice, le FINESS Géographique du **lieu d'exercice**, la **profession et le rôle** du professionnel au sein de l'établissement ou encore sa **date de prise de fonction** doivent être recueillis.
- Un professionnel peut avoir **plusieurs situations professionnelles** actives s'il exerce dans différents établissements.
- Lorsque le professionnel quitte l'établissement, il **incombe à l'employeur de mettre fin à la situation professionnelle** déclarée.

- Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans l'établissement

Les données relatives au « rôle »

Le portail RPPS+ prévoit l'ajout du « rôle » du professionnel au sein de l'établissement.

- Le rôle du professionnel est essentiel car il permet de **définir des droits d'accès plus ou moins étendus à différents documents du médico-social** (cf. pages suivantes). C'est l'autorité d'enregistrement (AE = établissement/employeur) et son gestionnaire RPPS+ qui ont la responsabilité d'attribuer un rôle à chaque professionnel de son ESMS.
- Le rôle se distingue de la profession : il apporte une information sur « ce que fait le professionnel » au sein de l'établissement. A titre d'exemple, un **éducateur spécialisé** pourrait avoir un rôle de « **coordination et d'orientation** » ou un rôle « **d'accompagnement au soin** » ou encore un rôle « **d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement** » selon son parcours professionnel.
- Si un professionnel intervient dans plusieurs structures, il peut avoir un rôle différent dans chaque établissement.
- A ce stade, **5 rôles**, obligatoirement saisis lors de l'enregistrement dans le portail RPPS+ pour le médico-social ont été identifiés :

Coordination et orientation

Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social

Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative

Accompagnement social/médico-social au soin

Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social

Les 5 rôles et les droits d'accès DMP associés (1/2)

Le tableau suivant liste les documents du DMP auxquels chaque rôle aura accès : il est important d'en tenir compte au moment de l'attribution du rôle à chaque professionnel de la structure.

Rôles	Droits d'accès associés		
<p><i>Coordination et d'orientation</i></p> <p>Ce rôle est le plus large et n'offre que peu de restrictions dans les accès aux documents patients.</p>	CR ou fiche de consultation ou de visite Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins CR d'examens biologiques CR d'acte thérapeutique (autre) CR ou fiche de suivi de soins par auxiliaire médical CR de passage aux urgences CR hospitalier (séjour) CR de réunion de concertation pluridisciplinaire CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical) CR d'admission CR d'acte diagnostique (autre) CR d'acte thérapeutique à visée préventive CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage Demande d'acte de télémedecine CR de consultation en ophtalmologie Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale. CR de télémedecine CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie CR déposé par le patient CR de biologie déposé par le patient Fiche contacts d'urgence	CR de prévention déposé par le patient Note de transfert (dont lettre de liaison à l'entrée en établissement de soins) Synthèse d'épisode de soins Grille d'évaluation médico-sociale Synthèse du dossier médical Dossier de liaison d'urgence Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale. Synthèse déposée par le patient Profil médical Mon espace Santé Synthèse CR d'imagerie médicale Document encapsulant une image d'illustration non DICOM Nom de la procédure à l'origine d'objets d'imagerie accessibles en format DICOM (c) Imagerie déposée par le patient Reference d'objets d'examen d'imagerie Prescription (autre) Prescription de soins Prescription de produits de santé Intervention pharmaceutique Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires	Renouvellement ordonnance par pharmacien correspondant Traitement ou document de soins déposé par le patient Dispensation médicamenteuse Dispensation (autre) Plan personnalisé de soins Projet personnalisé d'accompagnement Protocole de soins ALD CR d'administration de médicaments Certificat, déclaration Certificat déposé par le patient Historique des vaccinations Attestation de sortie Certificat médical Attestation de dépistage COVID-19 Attestation de vaccination Données de remboursement Document médico-administratif Directives anticipées Autre document du patient Volontés et droits du patient Synthèse psychiatrique Bilan psychologique Bilan de santé et de prévention



- Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans l'établissement

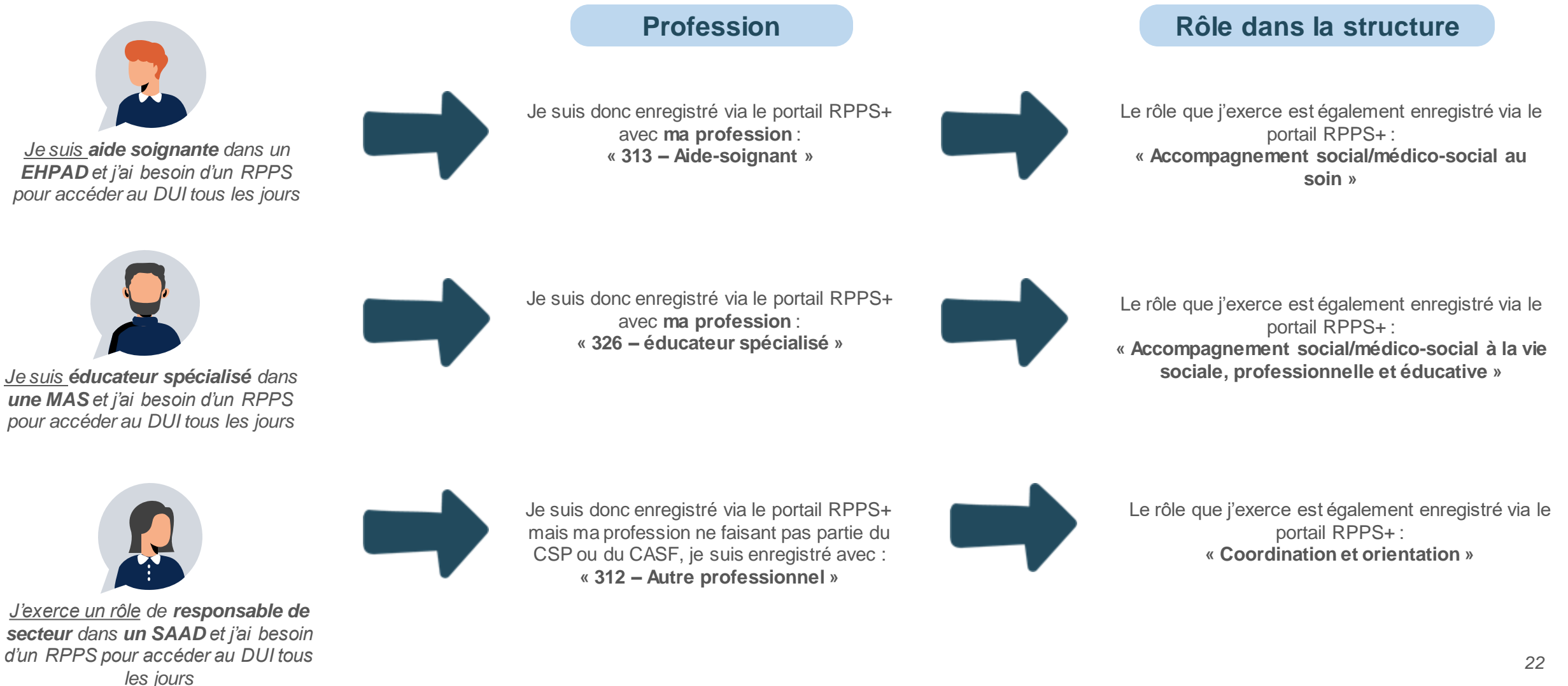
5

Les 5 rôles et les droits d'accès DMP associés (2/2)

Rôles	Droits d'accès associés		
<i>Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social</i>	Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale. Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale.	Projet personnalisé d'accompagnement Attestation de sortie Document médico-administratif	
<i>Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative</i>	Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale. Grille d'évaluation médico-sociale Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale.	Projet personnalisé d'accompagnement Attestation de sortie Document médico-administratif Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires	Fiche contacts d'urgence Attestation de carte vitale Attestation assurance complémentaire (mutuelle ou CMU)
<i>Accompagnement social/médico-social au soin</i>	CR ou fiche de consultation ou de visite Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale. Synthèse du dossier médical Dossier de liaison d'urgence Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale. Synthèse psychiatrique Bilan psychologique Bilan de santé et de prévention Prescription (autre) Prescription de soins	Prescription de produits de santé Renouvellement ordonnance par pharmacien correspondant Traitement ou document de soins déposé par le patient Prescription d'examen de biologie Prescription de soins kinésithérapie Prescription de soins infirmiers Prescription de soins de pédicure Prescription de soins d'orthophonie Prescription de soins d'orthoptie Plan personnalisé de soins	Projet personnalisé d'accompagnement Attestation de sortie Certificat médical Document médico-administratif Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires Fiche contacts d'urgence Attestation de carte vitale Attestation assurance complémentaire (mutuelle ou CMU)
<i>Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social</i>	Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale. Grille d'évaluation médico-sociale Synthèse du dossier médical Dossier de liaison d'urgence Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale.	Plan personnalisé de soins Projet personnalisé d'accompagnement Attestation d'hébergement Attestation de sortie Certificat médical Document médico-administratif	Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires Fiche contacts d'urgence Attestation de carte vitale Attestation assurance complémentaire (mutuelle ou CMU)

- Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans l'établissement

Quelques exemples de professionnels enregistré via le portail RPPS+



- Recueillir les données des professionnels et définir leur rôle dans l'établissement

Les données relatives à la « profession »

La profession est généralement caractérisée par un diplôme ou une reconnaissance au sens du CSP ou du CASF (exemple : aide-soignant). Elle représente ce que sont les personnes VS ce qu'ils font, leur rôle.

Cette donnée est saisie à titre indicatif et n'a pas d'impact sur les accès aux outils numériques (MSSanté, DMP, etc.). Une vingtaine de professions sont disponibles dans le portail RPPS+. Cette nomenclature n'est pas figée et a vocation à être enrichie.

Comment faire évoluer la nomenclature et ajouter des professions ?

- Les besoins d'évolution peuvent être remontés par les structures directement *via* leur GRADeS. Le partage sera réalisé avec l'ANS à l'occasion des points de coordination avec l'équipe médico-sociale en précisant le(s) nouvelle(s) profession(s) souhaitée(s), la volumétrie de professionnels concernés et les usages identifiés.
- L'ANS instruira ensuite la demande avec ses partenaires (DNS, CNSA, CNAM, ...) et validera ou non l'intégration de la nouvelle profession dans la nomenclature.

Code	Libellé
307	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)
313	Aide-soignant
314	Ambulancier
315	Auxiliaire de puériculture
316	Préparateur en pharmacie hospitalière
317	Préparateur en pharmacie (officine)
318	Auxiliaire de vie sociale
319	Technicien de l'intervention sociale et familiale
320	Conseiller en économie sociale et familiale
321	Médiateur familial
322	Assistant familial
323	Aide médico-psychologique (AMP)
324	Moniteur éducateur
325	Educateur de jeunes enfants
326	Educateur spécialisé
327	Educateur technique spécialisé
328	Accompagnant éducatif et social
329	Conseiller en génétique
312	Autre professionnel

Présentation des deux modalités d'enregistrement des professionnels de son établissement

CAS 1 : LE GESTIONNAIRE RPPS+ RÉALISE DE BOUT EN BOUT L'ENREGISTREMENT DU PROFESSIONNEL DANS LE PORTAIL RPPS+

- Collecte des données nécessaires à l'enregistrement du professionnel (données d'état civil, contact, situation professionnelle)
- Saisie des données du professionnel dans le portail RPPS+ et validation de la demande

Gestionnaire
RPPS+



- Le professionnel est informé par mail de son enregistrement, et son numéro RPPS lui est communiqué.

Professionnel



CAS 2 : LE PROFESSIONNEL INITIE SA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LE PORTAIL RPPS+

- [Création d'un compte FranceConnect](#) si inexistant
- Connexion au portail RPPS+ via FranceConnect
- Saisie des données personnelles non récupérées par FranceConnect et professionnelles
- Envoi de la demande au gestionnaire RPPS+ de sa structure



- Vérification des données pré-saisies par le professionnel
- Validation ou rejet de la demande d'enregistrement le cas échéant



- Le professionnel est informé par mail de son enregistrement, et son numéro RPPS lui est communiqué.



Le professionnel à rôle est enregistré dans le RPPS. Et après ?



T+ 30 min

Le professionnel est informé de son enregistrement et son numéro RPPS lui est communiqué par mail

T+24h

Le professionnel enregistré est visible dans l'annuaire santé

T+48h

Le professionnel enregistré peut activer sa e-CPS



L'enregistrement dans le RPPS ouvre la possibilité de bénéficier d'une **messagerie MSSanté nominative**.

Prérequis pour avoir accès à une BAL nominative :

- Le professionnel doit faire partie des catégories de professionnels habilités à échanger des données de santé ;
- La messagerie doit être utilisée à des fins de prise en charge, suivi, coordination des soins conformément au code de la santé publique.

e-CPS

Tout professionnel à rôle enregistré dans le RPPS peut bénéficier d'un moyen d'identification électronique permettant une **authentification forte aux services numérique de santé : la e-CPS**.

Retrouvez toutes les informations concernant la e-CPS et son activation [ICI](#).

L'activation de la e-CPS doit impérativement être réalisée depuis l'application mobile.

Point d'attention : lors de l'activation de la e-CPS, veuillez renseigner votre numéro RPPS précédé du chiffre 8.

3) Présentation du portail RPPS+ : démonstration



10 minutes

Liens vers la documentation relative au portail RPPS+

Liens utiles



- ✓ *Lien vers la page du portail RPPS+ sur le site esanté où vous trouverez toute la documentation disponible (guide d'appui à l'enregistrement, manuels utilisateurs) : <https://esante.gouv.fr/produits-services/portail-rpps-plus>*
- ✓ *Lien de connexion vers le portail RPPS+ à destination des gestionnaires RPPS+ (munis de votre carte CPx) : https://validation-enreg.esante.gouv.fr/enreg/login/page_accueil/authentication_AE.html*
- ✓ *Lien de connexion vers le portail RPPS+ à destination des professionnels (avec le compte FranceConnect) : https://validation-enreg.esante.gouv.fr/enreg/login/page_accueil/authentication_PROL.html*